

Règlement intérieur

Article 1 :

L'association BE API a pour objet la promotion de la santé et du bien-être à travers l'activité physique, principalement à travers 2 axes sportifs :

La préparation physique et la remise en forme avec la gym d'entretien, le stretching, le renfo postural, le HIIT, le cross-training...

Les sports de combat et arts martiaux avec la savate boxe française et ses disciplines associées comme la self-défense et la découverte d'autres disciplines comme l'escrime aux couteaux...

Article 2 :

La première inscription de tout nouvel adhérent suppose obligatoirement l'accord du bureau.

Le bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'inscription de toute personne et ce, sans aucune obligation de justification.

Article 3 :

Tout membre s'engage dans le cadre de l'association à conserver une attitude bienséante et courtoise.

Article 4 :

Tout membre de l'association ayant un comportement, une attitude, ou des propos considérés, comme potentiellement nuisibles à l'association ou non conforme à son but, sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 5 :

Tout membre s'engage à faire un usage honorable de l'enseignement qui lui est dispensé, en accord avec l'éthique et l'esprit de l'association.

Article 6 :

Les documents nécessaires pour toute adhésion sont :

- fiche d'inscription recto-verso complétée et signée + règlement
- certificat de non contre-indication à la pratique de la/les disciplines choisies pour la saison (> 01/09)
- 1 photo d'identité si c'est la première inscription (*envoyer par courriel*)
- autorisation parentale pour les mineurs

Article 7 :

Le club offre la possibilité de participer à un cours d'essai, payant, sans engagement, au-delà, s'acquitter de la cotisation devient obligatoire, tout comme la présentation du certificat médical.

Article 8 :

Les membres s'engagent à remettre un dossier d'inscription complet et à verser l'ensemble de leurs cotisations le jour même de leur adhésion.

Cette inscription n'est valable que pour une année de septembre à fin juin.

En cas de manquement, tout règlement effectué sera encaissé et non remboursable ; L'inscription sera requalifiée en « membre administratif » de l'association et toute participation aux cours interdites jusqu'à régularisation ou exclusion de l'association.

La cotisation est réglée soit en espèces, soit par chèques. Un reçu est fourni sur demande.

Article 9 :

Les membres qui quittent l'association en cours d'année pour raisons personnelles, médicales ou autres ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Les membres du conseil d'administration n'étant plus adhérents auprès de l'association seront révoqués d'office.

Article 10 :

La licence couvre pour partie, les risques inhérents aux activités sportives. Les adhérents du club étant considérés comme des tiers entre eux, le club leur recommande une assurance individuelle couvrant le risque sportif lors de la pratique au sein de l'association.

Article 11 :

Les membres de l'association peuvent consulter les statuts, ceux-ci sont à disposition au siège social de l'association et en Préfecture.

Article 12 :

L'adhésion à l'association emporte l'obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires de cours et les règles élémentaires d'hygiène.

Article 13 :

Les membres seront tenus de respecter les horaires et la durée des séances d'entraînement. Si le retard est trop important, l'entraîneur sera en droit de refuser l'accès à la séance.

Article 14 :

Pour des raisons de sécurité, la présence d'accompagnateurs, enfants et adultes, est interdite sur l'espace d'entraînement.

Article 15 :

Le nombre de pratiquants par cours étant limité, tout adhérent s'engage à pratiquer de façon régulière à raison d'une fois par semaine sa discipline première. Des dérogations à cette clause pourront être autorisées en cas d'urgence ou de nécessité. Seuls les enseignants de l'association ont les prérogatives pour autoriser ces dérogations. Des fiches de présence seront dressées à chaque cours par les enseignants. En cas de manquement à cet article sans justification, l'adhérent sera immédiatement exclu sans qu'il puisse se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 16 :

Les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait, ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

Article 17 :

La transmission, par l'association, à ses membres, de supports de cours et autres documents, doit rester à l'usage exclusivement personnel de ces derniers et ce sauf accord express du bureau exécutif.

Article 18 :

Il est interdit aux adhérents d'utiliser l'image de l'association sous quelle forme que ce soit sans en avoir eu l'autorisation préalable du bureau exécutif.

Article 19 :

Des membres ou compétiteurs pouvant représenter le club à l'extérieur ou pouvant participer à la vie du club en épaulant les entraîneurs si besoins, le club participe aux frais de déplacements en compétitions, événements et manifestations diverses dans la limite de ses moyens financiers.

Article 20 :

La pratique des activités au sein de l'association suppose un équipement obligatoire devant être pris en charge individuellement.

Dress-code :

bas de survêtement noir et t-shirt bleu roi, la tenue officielle du club est disponible à la vente.

Pour les activités de préparation physique et de remise en forme prévoir une tenue de sport et des chaussures adaptées (réservées à la salle le cas échéant, sous peine d'interdiction de participer), une serviette, une gourde, des mitaines en extérieur....

Pour la pratique de la savate boxe française & DA, un équipement est exigé dès le premier jour de pratique.

Obligatoire :

- paire de gants adaptée à la discipline (boxe, self-défense) :
6 ou 8 oz (enfants) / 10 oz (<63 kg) / 12 oz (<79 kg) / 14 oz (>79 kg)
- protège dents
- coquille
- protèges tibias pour les enfants

Recommandé :

- chaussures autorisées pour la BF en salle : Boxe, Lutte, Taekwondo, chaussons de gym pour les enfants, pieds-nus interdits
- baskets tolérées pour la BF en extérieur, lisses de préférence, recommandées en self-défense
- protèges tibias, protèges-pieds, protège poitrine pour les filles...

Les bijoux (*piercing, colliers...*) sont interdits. Le port de lentilles et de lunettes n'est pas recommandé. Le club dégage sa responsabilité en cas d'accident corporel survenu à cause de ces accessoires.

Important : nous ne disposons pas de vestiaires, venir directement en tenue (sauf chaussures).

Article 21 :

Les écarts au droit commun (*vol...*) seront traités par le droit commun après dépôt de plainte par le club.

Article 22 :

Dans le cadre d'échanges avec d'autres clubs, notre association peut être amenée à accueillir ou à inviter des adhérents venus d'autres clubs, épisodiquement ou régulièrement. Les formalités seront discutées au cas par cas. Nos adhérents pourront également être reçus par les clubs en question.

Article 23 :

Le bureau se réserve le droit d'annuler exceptionnellement un cours pour raison médicale ou professionnelle d'un encadrant, après avoir informé les adhérents via Facebook ou par courriel.

Article 24 :

Nous sommes soucieux de respecter le droit à l'image en vertu de l'article 9 du code civil.

Nos images illustrant l'actualité de nos événements, le droit à l'information nous autorise la publication d'image ou de vidéos de personnes impliquée dans ces événements.

Cependant, si vous figurez sur une de ces photos et que vous vous opposez à sa publication, merci de nous contacter au plus vite par mail à contact@be-api.net, nous retirerons immédiatement la photo en question.

L'association est susceptible de mettre à jour son site ou de créer des outils de communication avec des photos ou des vidéos d'adhérents dans l'exercice de la pratique de leur sport ou toute autre activité pouvant illustrer la vie du club.

Article 25 :

Spécificités cours enfants

1. Pendant le cours, l'enfant devra être équipé d'une tenue de sport adaptée et de chaussons de gym.
2. Pour toutes les informations (annulation de cours en dernière minute, absence du professeur, etc.) un courriel sera envoyé et si possible un affichage sur la porte extérieure.
3. Il est rappelé aux parents que le trajet, le dépôt et la récupération de leur enfant est de leur responsabilité. Ils sont tenus de s'assurer de la présence du professeur ou, le cas échéant, de son remplaçant. En aucun cas, le club n'est responsable des enfants de dehors de la salle de pratique (vestiaires, couloirs, extérieur du bâtiment).
4. Avant l'heure ce n'est pas l'heure, après l'heure ce n'est pas l'heure. Le non-respect des horaires d'arrivée et de départ est un motif d'exclusion sans remboursement des cotisations versées.